

# CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

## Examen Périodique Universel (EPU)

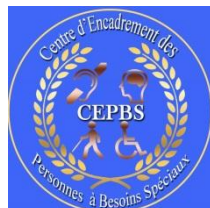
40e session

### Le droit des enfants en Haïti



Soumission de la coalition composée de :

Fondation Pain d'Espoir (FPDE), Génération Justice (Justice Generation), Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (CEPBS)



Personne de référence : Landy Jean Baptiste

[landyljeanbaptiste@gmail.com](mailto:landyljeanbaptiste@gmail.com)

Haïti, juillet 2021

## Table des matières

À propos de la coalition.....	1
Introduction.....	1
Méthodologie.....	2
Contexte national de l'EPU.....	2
Droit à l'éducation.....	3
La mise en œuvre du Programme de Scolarisation Universelle Gratuite et Obligatoire (PSUGO).....	3
Éducation des enfants en situation de handicap.....	5
Stéréotype sexiste dans le système éducatif haïtien.....	6
Impact des crises sanitaires économiques et sociopolitiques sur la scolarité des enfants.....	7
Droit à la protection.....	8
Situation des enfants des rues.....	8
Situation des enfants en domesticité.....	9
Migration : les enfants dans les camps des déplacés et Traite des enfants.....	10
Droit à l'identité.....	13
Actes de naissance : paternité et la filiation responsable.....	13
Enfant en situation de handicap.....	14
Stigmatisation des enfants handicapés.....	14

## À propos de la coalition

1. Sous la coordination de la Fondation Pain d'Espoir (FPDE), conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme numéro A/HRC/RES/5/1, établissant l'Examen Périodique Universel (EPU) ; la présente coalition est constituée, afin de présenter ses observations écrites concernant la République d'Haïti, pour considération par le groupe de travail sur l'EPU à sa 40<sup>e</sup> session. Elle est composée des organisations suivantes :
2. **Fondation Pain d'Espoir (FPDE)** , un organisme de défense et de promotion des droits de l'enfant dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits des enfants en situation de vulnérabilité par l'éducation et le développement en Haïti.
3. Ses objectifs sont de :
  - Promouvoir et protéger les droits de l'enfant;
  - Offrir un accompagnement et une prise en charge holistique aux enfants en situation de vulnérabilité particulièrement en matière éducative et pédagogique ;
  - Sensibiliser les jeunes à la culture des droits humains;
  - Promouvoir la participation et susciter l'engagement communautaire des enfants par des programmes de formation en leadership et en droits humains en vue de l'émergence d'une nouvelle génération d'actrices et d'acteurs de changement ;
  - Renforcer les compétences des enfants par le développement de connaissances accessibles et adaptées à leurs besoins ;
  - Engager un plaidoyer actif, au niveau national et international, en vue de l'adoption de nouvelles lois et de politiques publiques protégeant les droits de l'enfant en Haïti.
4. **Génération justice (GENEJ)**, une organisation de droits humains à but non lucratif dont l'objectif principal est de contribuer au respect des droits de l'enfance en Haïti par l'éradication de l'esclavage infantile et par la lutte contre la traite des enfants, pour l'émancipation de nouvelles générations de leaders.
5. **Centre d'Encadrement des Personnes à Besoins Spéciaux (CEPBS)**, une organisation haïtienne qui a pour but d'encadrer, d'orienter et de contribuer à l'intégration des personnes à besoins spéciaux notamment les enfants pour une pleine et entière jouissance de leurs droits.

## Introduction

6. La coalition présente ses observations sur la situation des enfants, notamment les enfants en situation de vulnérabilité au cours de ces dernières années. Cette

contribution couvre la période allant du dernier examen de l'État d'Haïti en novembre 2016 au mois de juillet 2021. Les analyses présentées dans le cadre de ce rapport sont réalisées à la lumière du cadre juridique normatif en vigueur. Elles prennent en compte les engagements internationaux, les conventions signées et ratifiées par l'État et la législation nationale en matière de droits de l'enfant.

7. Ces analyses prennent en compte également deux autres aspects, premièrement, les défis en lien au contexte de crises socio-économiques et politiques à laquelle s'ajoute la crise sanitaire de COVID-19 deuxièmement, la dimension genre de la question des droits de l'enfant.
8. La coalition souhaite attirer l'attention du Conseil des droits de l'Homme sur la situation des droits des enfants plus particulièrement les enfants en situation de vulnérabilité par rapport aux manquements aux obligations contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant par Haïti. Elle désire vous faire part de certaines recommandations visant à remédier aux problèmes identifiés.

## Méthodologie

9. Ce rapport est soutenu par la recherche documentaire. Les documentations disponibles en ligne (rapports, études, enquêtes, articles, ouvrages, etc.) produites par les agences onusiennes, les organisations internationales, les rapports produits sur la thématique par d'autres organisations nationales de droits humains ont été consultées, à cet effet.
10. Une analyse de genre des données collectées a permis d'évaluer les actions mises en œuvre par l'État qui prennent en compte et intègrent la dimension de genre. Ensuite, des focus groups, séances de travail et formations sur le mécanisme ont permis aux membres de la coalition de partager leurs expériences et expertises afin de présenter un état des lieux de la question ainsi que leurs observations sur la situation des enfants.

## Contexte national de l'EPU

11. À la suite du dernier examen de La République d'Haïti par le Conseil des droits de l'Homme en novembre 2016, deux cent treize (213) recommandations ont été formulées par les États membres du dialogue. Cent soixante-quinze (175) avaient été acceptées dont trente-trois (33) notées et cinq (5) reportées. À la soumission du rapport additif, l'État haïtien a reconsidéré certaines des recommandations. Trois(3) des cinq(5) recommandations reportées ont été acceptées, deux des recommandations reportées ont été notées. Ce reclassement donne onze (11) recommandations acceptées parmi les trente-trois (33) notées, quatorze recommandations notées ont été reclassées dans les recommandations acceptées, ce qui porte à cent quatre-vingt-huit (188) le nombre de recommandations acceptées

un total de vingt-cinq (25) noté .

12. Cet examen de la République d'Haïti survient dans une période de trouble sociopolitique, économique et sanitaire qui s'est accrue par l'assassinat le 7 juillet 2021 du président de la République, Jovenel Moïse en son domicile. Ce contexte explosif est marqué par l'affaiblissement de toutes les institutions républicaines. Le pouvoir exécutif est affaibli par ce meurtre. Des tensions naissantes entre le Premier ministre par intérim, démissionnaire, le Dr Claude Joseph et le Premier ministre nommé deux jours avant le décès du Président , Dr Ariel Henry, qui n'a pas eu le temps d'être assermenté.
13. Le Parlement haïtien est dysfonctionnel depuis le mois de janvier 2020, la chambre des députés est tombée en caducité, le Sénat quant à lui ne compte que dix (10) sénateurs. Maître René Sylvestre Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et de la Cour de cassation la plus haute cour de justice du pays qui devrait succéder au président en cas de décès selon l'article 149 de la constitution de 1987 est mort deux semaines avant le président, soit le 23 juin 2021. Le pouvoir législatif est paralysé par une série de grèves qui s'étirent depuis plusieurs années. Cette situation plonge le pays dans un vide constitutionnel sans précédent qui menace d'effacer tous les acquis républicains. Entre-temps, la recrudescence des cas de Covid-19 a mis le système sanitaire déjà défaillant à genoux. Inquiète, la population haïtienne se tourne vers les plantes médicinales pour prévenir et soigner la Covid-19.

## Droit à l'éducation

### La mise en œuvre du Programme de Scolarisation Universelle Gratuite et Obligatoire (PSUGO)

14. L'éducation s'avère être un droit essentiel permettant à chacun de recevoir une instruction digne du nom, susceptible de contribuer à son épanouissement personnel et social. Ce droit est indispensable au développement économique, social et culturel de toute société. De ce fait, l'État haïtien doit garantir l'accessibilité à une éducation de qualité, adaptée et sans aucune discrimination à tous les enfants particulièrement ceux en situation de vulnérabilité.
15. Conformément à l'article 32-1<sup>1</sup> de la constitution haïtienne de 1987 amendées et aux recommandations reçues lors du premier cycle de l'Examen Périodique Universel, le chef d'État Joseph Michel Martelly a mis en œuvre, en octobre 2011, **le Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO)**, visant à scolariser plus d'un million d'enfants dans des écoles tant publiques que privées. Ce programme d'environ 43 millions<sup>2</sup> de dollars par an devait prendre en compte des élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> Article 32-1: "l'éducation est une charge de l'État et des collectivités territoriales. Ils doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous, veillé au niveau de formation des enseignants des secteurs public et non public. »

<sup>2</sup> Source: Alter Presse, enquête, *Ayiti Kale Je*, Port-au-Prince, mise en ligne le 13 février 2013.

cycle, pour lesquels l'État haïtien devait fixer 250 gourdes (\$ 6. US) par enfant dans les écoles publiques et 3,600 gourdes (\$90. US) dans les établissements privés.

16. Si l'intention de départ de ce programme a bien été louable, son organisation a été un vrai fiasco. Impossible de cerner le nombre d'écoles qui ont été inscrites et le nombre d'enfants qui ont réellement bénéficié le service<sup>3</sup>. Les quelques écoles qui ont pu être touchées n'ont pas reçu de fournitures classiques et matériels didactiques, comme promis, permettant d'assurer la formation adéquate des enfants<sup>4</sup>. Le montant alloué pour chaque enfant était très insuffisant. Les paiements n'arrivaient pas à temps (ou n'arrivaient pas du tout) et les professeurs n'étaient pas bien rémunérés. Une grande majorité d'entre eux ont dû abandonner les établissements. La cantine scolaire prévue au programme n'a pas été accordée aux enfants dans la majorité des écoles. Et que dire des espaces d'apprentissages qui ne respectaient aucune norme pédagogique ? Ils étaient en grande partie très restreints, mal entretenus, non aérés ; voire même des tentes où la chaleur était suffocante<sup>5</sup>.
17. Le seul bénéfice que les enfants peuvent réellement tirer de ce programme était qu'il était gratuit. À part cela, *l'éducation adaptée et de qualité* prônée au cours de celui-ci n'était qu'un véritable slogan. Ainsi, les mêmes problèmes continuent d'exister. Les enfants les plus défavorisés du pays sont toujours livrés à eux-mêmes, côtoyant quotidiennement la déficience éducative pour certains et l'analphabétisme total pour d'autres.

## Recommandations.-

**La Fondation Pain d'Espoir (FPDE), la Génération Justice (GENEJ) et le Centre d'Encadrement pour les Personnes à Besoins Spéciaux (CEPBES) recommandent à l'État de :**

- **Réadapter le programme PSUGO en fonction des besoins des enfants les plus démunis, en mettant en place des mécanismes de contrôle et de suivi des différentes activités du programme.**
- **Adopter d'autres programmes qui permettront aux enfants défavorisés, en particulier ceux dans les zones rurales, de jouir du droit à l'éducation telle que proposée par le Nigéria au numéro 115.160.**

---

<sup>3</sup> <https://reliefweb.int/report/haïti/ha%C3%AFti-%C3%A9ducation-le-programme-gouvernemental-%C2%AB-%C3%A9cole-gratuite-%C2%BB-une-victoire>]

<sup>4</sup> Des directeurs d'école nationale à Darbonne, zone de Léogane, ont rendu ce témoignage. (Source: Alter Presse, enquête, *Ayiti Kale Je*, Port-au-Prince, mise en ligne le 13 février 2013)

<sup>5</sup> Source: Alter Presse, enquête, *Ayiti Kale Je*, Port-au-Prince, mise en ligne le 13 février 2013.

## Éducation des enfants en situation de handicap

18. La loi visant l'intégration sociale des personnes handicapées, votée le 13 mars 2012, est qualifiée comme une réponse appropriée au traitement infligé aux personnes vivant avec une déficience physique, sensorielle cognitive, psychique ou intellectuelle durable.
19. En son article 32, cette loi stipule que : « ***l'accès à l'éducation est garanti à toutes les personnes handicapées. L'exclusion du système éducatif fondé sur le handicap est formellement interdite*** ». L'article 32-8 de ladite loi précise que « ***l'État garantit aux personnes handicapées et aux sourds-muets des moyens pour assurer leur autonomie, leur éducation, leur indépendance.*** »
20. Le Cadre normatif étant institué, pour une meilleure application de ladite loi, Il a été créé la **CASAS** (Commission d'Adaptation Scolaire et d'Appui Social), structure abritée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, qui a pour but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'enseignement primaire gratuit et essentiel, à l'enseignement secondaire, à l'enseignement technique, supérieur et professionnel.
21. Ce mécanisme s'avère inefficace. Aucune mesure n'a été prise jusqu'à date par Haïti pour favoriser l'inclusion socio-éducative des enfants handicapés. Aucun centre spécialisé n'a été créé. La grande majorité des enfants handicapés ne sont pas scolarisés<sup>6</sup>. Aucun programme n'est mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale, visant à faciliter la transmission des valeurs sur la dignité humaine. Le cursus, les infrastructures ne sont pas adaptés aux besoins des enfants vivants avec un handicap. Les capacités des enseignants n'ont pas été renforcées par rapport aux types d'accompagnement scolaire dont ces enfants devraient bénéficier. La non-prise en compte des enfants handicapés dans le Programme de Scolarité Universelle Gratuite et Obligatoire (PSUGO) démontre l'indifférence de l'État face à leur situation.
22. Devant les incapacités du gouvernement haïtien à garantir l'intégration pleine et entière de cette minorité conformément aux dispositions légales, certaines organisations<sup>7</sup> à but non lucratif tentent de soutenir ces enfants. Elles contribuent à la formation des enfants à déficience motrice. Elles travaillent tant à la prévention, à la détection, à la stimulation précoce qu'à la réhabilitation des enfants à déficience intellectuelle en vue de leur intégration sociale.

### Recommandations.-

---

<sup>6</sup> « De nos jours, aucune enquête n'a révélé le nombre d'enfants handicapés vivant sur le territoire haïtien et en âge d'être scolarisés. La dernière enquête menée en ce sens date de 1998 et a été réalisée par la Commission d'adaptation scolaire et d'appui social (CASAS). Elle a répertorié près de 120 000 enfants, parmi eux, seulement 2019 enfants, soit 1.7% était scolarisé.

<sup>7</sup> À côté du CES qui s'engage au service des enfants handicapés, il y a aussi la Société haïtienne d'aide aux aveugles (SHAA) fondée en 1952 qui travaille à la scolarisation des enfants non-voyants et le centre Saint-Vincent.

- **Prendre ses responsabilités en posant des actions concrètes pour valider les lois énoncées en faveur de l'intégration des enfants handicapés. Ces actions doivent l'amener à :**
  - **Créer de centres spécialisés bien équipés dans les dix départements d'Haïti**
  - **Renforcer les capacités et collaborer avec les institutions à but non lucratif qui ont de l'expérience et ont développé de l'expertise sur la thématique, en leur fournissant les moyens financiers et techniques en vue de leur fonctionnement.**
- **Investir dans la formation des enseignants qualifiés, aptes à instruire les enfants à besoins spéciaux.**
- **Favoriser la création d'ouvrages et autres matériels didactiques et pédagogiques adaptés à l'instruction de ces enfants.**

### **Stéréotype sexiste dans le système éducatif haïtien**

23. En Haïti, le poids des atavismes culturels est présent à tous les niveaux de la société et se transmet principalement dans les lieux de socialisation tels que la famille, l'école, l'église, les médias, etc. Il contribue à la transmission et à l'apprentissage des valeurs, des normes et des rôles sociaux aux plus jeunes. Les enfants intériorisent ces inégalités et tendent à les reproduire dans leur milieu immédiat. Les stéréotypes sexistes déjà très présents dans le système scolaire haïtien, dans les manuels scolaires et dans les approches des professeurs creusent chaque jour davantage le fossé des discriminations de genre.
24. Dans les familles, les petites filles sont responsables de différentes tâches ménagères, cette réalité les suit même à l'école où les garçons réussissent mieux qu'elles parce qu'ils ont beaucoup plus de temps pour étudier et se recréer. C'est pourquoi le plus gros taux de décrochage scolaire est constaté chez les filles.
25. Si l'école joue un rôle fondamental dans la reproduction des pratiques et des préjugés qui y sont attachés, elle peut en même temps se révéler un espace de réorientation des visions sexistes et de manifestation de l'équité entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi, à partir de l'année 2000, des mesures — pour lesquelles l'ONU a encouragé Haïti — ont été prises pour avancer dans l'accès égalitaire des filles et l'intégration dans les curriculums de l'égalité et la transformation des stéréotypes, dans l'éducation formelle et non formelle, en introduisant aussi l'égalité de genre dans les manuels et la formation du professorat. Une parité des sexes est aussi notée dans l'enseignement primaire et secondaire au cours de cette même année.
26. Toutefois, en dépit de ces petites avancées, le défi est encore de taille. Encore en 2021, des petites filles continuent à faire l'objet de discriminations sexistes tant à la maison que dans les milieux sociaux.

#### **Recommandations.**

- **Travailler en parfaite collaboration avec les organismes nationaux de défense des droits des filles et des femmes, en vue de procéder à des campagnes de sensibilisation de la population sur l'importance et la**



**nécessité de promouvoir l'équité des sexes, dès le plus jeune âge, pour un développement social durable.**

- **Établir des commissions spécialisées pour assurer le suivi de ces campagnes, dans les milieux sociaux (familles, écoles, églises...)**

## **Impact des crises sanitaires économiques et sociopolitiques sur la scolarité des enfants**

27. La pandémie de la covid-19 reste et demeure le plus grand défi auquel le monde actuel doit encore se confronter. Elle est apparue en Haïti le 19 mars 2020, suite à de sérieuses turbulences politiques qui avaient déjà contraint les enfants haïtiens à rester chez eux, sans pouvoir franchir les portes de l'école<sup>8</sup>. Avec l'arrivée du coronavirus, toutes les écoles ont dû fermer à nouveau leur porte, pour éviter la propagation de la maladie. Cette deuxième fermeture réduit considérablement le temps d'apprentissage des enfants pour l'année 2020. Sur les 195 jours de classe prévus par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), seulement 70 jours ont été écoulés.
28. Certaines écoles ont choisi de fonctionner à distance, mais cette disposition a touché seulement 5.6 %<sup>9</sup> des foyers. Pour 86.7% d'autres, l'école de leurs enfants n'a pas offert ce service. Dans les autres cas, il était difficile aux enfants de suivre ces cours à distance soit par manque d'accès à l'électricité (19.0%), à l'internet (14.9%) ou par manque de moyens pour leurs parents de continuer à payer les frais de scolarité.
29. À côté de ces contraintes sanitaires qui ont lésé l'accès à l'éducation des enfants en Haïti durant ces deux dernières années, la crise socio-politique demeure aussi un obstacle incontournable<sup>10</sup>. L'insécurité qui gagne le terrain dans plusieurs contrées de la zone métropolitaine empêche l'épanouissement scolaire des plus jeunes qui ne parviennent pas à accéder à la route de leurs écoles, soit par faute des barricades imposées par les bandits armés sur les voies publiques ou par peur de se faire kidnapper. Sans oublier ces enfants qui ne vont pas boucler leur année académique 2020-2021, parce qu'ils se retrouvent actuellement dans des camps défavorisés, suite à l'attentat des bandits qui ont contraint leurs parents à abandonner leurs maisons. Et que dire de ces autres catégories d'enfants qui vont quand même à l'école, mais qui sont traumatisés, ne pouvant pas ainsi donner de bons résultats ?
30. Devant toutes ces irrégularités, le gouvernement haïtien demeure passif, ne déployant aucune stratégie valable pour remédier à la situation.

### **Recommandations.-**

---

<sup>8</sup> Haïti 24, " La Fondation Pain d'Espoir inquiète de l'impact néfaste de l'instabilité politique sur l'éducation des enfants ", 15 mars 2021, <https://haiti24.net/education-la-fondation-pain-despoir-inquiete-de-limpact-nefaste-de-linstabilite-politique-sur-leducation-des-enfants/>

<sup>9</sup> ARG-Covid-19-Haiti-CARE-ONUFemme-Rapport-version-01-Oct-2020-finale.

<sup>10</sup> Rezo Nòdwès, "La Fondation Pain d'Espoir demande à l'Etat haïtien de prendre ses responsabilités par rapport aux enfants face à la crise sécuritaire dans le pays" , 8 mai 2021 <https://rezonodwes.com/2021/05/08/la-fondation-pain-despoir-demande-a-letat-haitien-de-prendre-ses-responsabilites-par-rapport-aux-enfants-face-a-la-crise-securitaire-dans-le-pays/>

**C'est pourquoi la Fondation Pain d'Espoir (FPDE), la Génération Justice (GENEJ) et le Centre d'encadrement pour les personnes à besoins spéciaux (CEPBS) recommandent à l'État haïtien de (d') :**

- **Fournir aux écoles des équipements technologiques pour l'enseignement à distance et garantir l'accès à l'électricité et à l'internet sur tout le territoire national.**
- **Renforcer le système sécuritaire haïtien et procéder au démantèlement des bandits armés, en vue d'assurer le libre déplacement des Haïtiens partout dans les contrées métropolitaines en toute quiétude.**
- **Assurer le dédommagement des parents qui ont été chassés de leurs maisons et la mise en place des séances de rattrapage pour leurs enfants dans les camps afin de les aider à compléter leur cycle académique.**
- **Rétablir la santé mentale des enfants traumatisés, en mettant à leur disposition des psychologues pouvant leur assurer des séances thérapeutiques.**

## **Droit à la protection**

31. Garantir la protection des enfants est l'un des plus grands défis en Haïti où les moins de 18 ans représentent 40% de la population. Beaucoup d'enfants vivent dans des conditions critiques ou font face à des situations pénibles. Le taux de vulnérabilité représentait 24% en 2006, un chiffre qui devrait s'alourdir en 2021 avec l'augmentation vertigineuse des taux de natalité et de la précarité généralisée. Toutefois, par la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant (CDE), Haïti s'est engagé à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction. Pourtant des milliers d'enfants, issus de familles pauvres sont abandonnés à leur sort. Tel est le cas des enfants en domesticité, des enfants des rues, des enfants détenus.

## **Situation des enfants des rues**

32. La capitale haïtienne et plusieurs autres villes du pays regorgent d'enfants qui élisent domicile dans les rues. Environ 5 000 enfants vivent dans les rues de la zone métropolitaine. Aujourd'hui, considérant les statistiques alarmantes et grandissantes de 2010 faisant état de plus de 3000 enfants dont 89% sont des garçons, 1/3 entre 8 et 13 ans et la moitié est originaire du département de l'Ouest selon une étude publiée par World vision en 2012. Ces enfants méprisés qu'on surnomme « kokorat » dans le langage péjoratif, dépendent de la rue pour survivre. On les retrouve souvent groupés auprès des chauffeurs en quête de quelques pièces de monnaie, ou en train d'essuyer les pare-brise des véhicules de transports ou privés. Plusieurs facteurs expliquent leur présence dans les rues, mais la pauvreté économique du pays en est le principal. Ces laissés-pour-compte ne sont pas protégés par l'État et non pas accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé entre autres et sont exposés à toutes sortes d'abus physiques et psychologiques.

33. Les articles 26 et 27 de la convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par Haïti reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. Obligation est, donc, faite à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit.
34. Les recommandations numéro 115.98 et 115.104 formulées respectivement par la République de la Tanzanie et l'Équateur encouragent l'État d'Haïti à assurer la protection des enfants des rues.

#### **Recommandations.-**

- **Renforcement du cadre légal sur la paternité responsable.**
- **Encourager la culture d'adoption et l'intégration familiale dans les milieux sociaux aisés.**
- **Prendre des mesures adéquates permettant d'assurer la protection et la prise en charge éducative et sanitaire continue des enfants des rues.**
- **Créer des centres d'accueil destinés spécifiquement aux enfants des rues dans les grandes villes du pays, assurer le fonctionnement du Centre d'accueil de Carrefour qui est pratiquement délaissé par le Ministère des Affaires Sociales.**

#### **Situation des enfants en domesticité**

35. Les parents pauvres de zones rurales placent leurs enfants dans des familles d'accueil, espérant leur offrir une vie meilleure sans imaginer la réalité qui les attend. Car, le plus souvent, ces enfants travaillent jour et nuit comme domestique, subissant toutes sortes d'injustices dans ces familles d'accueil qui les traitent la plupart du temps comme des esclaves. Ainsi, en 2015, selon une étude menée par une vingtaine d'organisations nationales et internationales sous la direction du ministère des Affaires sociales, en 2015, plus de 200 000 enfants sont exploités comme domestiques en Haïti.
36. Cependant, l'article 32 de la convention relative aux droits de l'enfant dans le premier alinéa précise que les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Or ces enfants en domesticité connus sous le nom de « Restavèk » n'ont pas accès à l'éducation et travaillent plus de 14 heures par jour selon cette étude. On compte en général davantage de filles que de garçons parmi les enfants en domesticité. Plus de 25 800 enfants sont placés dans des institutions dont 80 pour cent ne sont pas des orphelins. 207 000 enfants se trouvent dans des situations de travail domestique inacceptables.
37. Cette problématique a soulevé beaucoup d'intérêt lors du dernier examen d'Haïti. L'État de Mongolie, le Royaume-Uni, la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'organisation Lumos ont exprimé leur inquiétude par rapport à la situation des enfants en domesticité. L'État haïtien dans son rapport additif a tenté d'apporter des éléments de réponses très peu convaincantes par rapport aux recommandations 115.105, 115.109 et 116.3, formulées respectivement par la Jamaïque, la Norvège et la République Tchèque.

38. L'absence de mesures mises en œuvre par Haïti pour enrayer ce phénomène démontre son laxisme et son manque de volonté d'assurer la protection et le bien-être des enfants en situation de vulnérabilité. Les projets sociaux pour venir en aide aux familles déshéritées dont fait mention l'État dans son rapport sont méconnus par la population et par les organisations travaillant dans ce domaine.

#### **Recommandations.-**

**La Fondation Pain d'Espoir (FPDE), la Génération Justice (GENEJ) et le Centre d'encadrement pour les personnes à besoins spéciaux (CEPBS) recommandent à l'État haïtien de (d') :**

- **Adopter des mesures pour prévenir la séparation familiale (campagne de sensibilisation, programme d'assistance et d'accompagnement des familles à faible revenu ,etc.)**
- **Prendre des mesures énergiques pour prévenir le travail des enfants et assurer la scolarité des enfants en domesticité.**
- **Adopter une loi encourageant l'adoption locale ou l'intégration familiale en récompensant les familles d'accueil par une assistance sociale définie.**
- **Adopter une loi et des politiques publiques pour éradiquer le phénomène de la domesticité en Haïti.**

#### **Migration : les enfants dans les camps des déplacés et Traite des enfants.**

39. Selon un recensement des agences des Nations Unies, près de 10 000 habitants des quartiers défavorisés de la capitale ont dû quitter leurs logements en raison de violences ou d'incendies au début du mois de juin. Près de 2000 individus du quartier de Martissant théâtre des affrontements cruels entre gangs, dont 426 mineurs et 50 nourrissons, se sont réfugiés au centre sportif de carrefour selon le centre d'analyses et de recherches en droits de l'homme (CARDH). La protection civile a recensé 562 déplacés internes, parmi lesquels 69 enfants et cinq femmes enceintes.
40. En 2004, le pays comptait officiellement 34 groupes armés en Haïti. En 2019 la Commission nationale de Désarmement, de Démantèlement et de Réinsertion (CNDDR) réactivée en mars de la même année avait recensé près de 100 gangs armés au pays. De son côté, le Bureau de Coordination des affaires humanitaires (OCHA-Haïti) dans son 3e rapport indique qu'actuellement près de 95 gangs armés s'affrontent sur environ 1/3 du territoire de Port-au-Prince. Un rapport de la « Task Force » de la Stratégie nationale pour le Désarmement, le Démantèlement des groupes armés et la Réinsertion des individus désarmés (SNDDR) remis cette semaine au Premier ministre Claude Joseph révèle que 162 groupes armés ont été identifiés sur l'ensemble du territoire national, dont près de 50% dans la zone métropolitaine. L'ensemble de ces gangs représentent selon le document un potentiel supérieur à 3,000 hommes armés dotés d'armes à feu, en excluant les bases dormantes, peu actives, mais potentiellement

dangereuses. Une situation qui menace la vie de millions d'enfants dans le pays<sup>11</sup>. Rappelons que durant les 6 derniers mois, plusieurs enfants font partie de la liste incalculable de victimes du climat d'insécurité généralisée dans le pays.

41. Au niveau externe, la migration des enfants vers la République dominicaine constitue le maillon faible de l'État haïtien dans sa lutte de contrôle de sa population enfantine. Selon un rapport du Word Vision, chaque année, plus de 2000 enfants traversent la frontière Haïtiano-Dominicaine de façon irrégulière. Ces enfants sont souvent maltraités ou même vendus dans des réseaux de prostitution et sont donc majoritairement victimes d'abus et d'exploitation sexuels. La traite et le trafic d'enfants haïtien est un phénomène alarmant qui s'intensifie en raison des crises sociopolitiques et économiques. L'État devrait redoubler d'efforts pour identifier et protéger les enfants victimes
42. Malgré la promulgation de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes en 2014, l'absence de stratégies efficaces pour combattre ce phénomène rend insuffisants les efforts du gouvernement. Selon le rapport publié par le Département d'État américain en 2019, sur la traite des personnes, Haïti est classé au niveau 2 de cette classification par rapport à l'ampleur des efforts des gouvernements pour respecter les normes minimales de la loi de 2000 sur la protection des victimes de la traite.

## Recommandations

**La Fondation Pain d'Espoir (FPDE), la Génération Justice (GENEJ) et le Centre d'encadrement pour les personnes à besoins spéciaux (CEPBS) recommandent à l'État haïtien de (d') :**

- **Fournir un accompagnement éducatif et psychosocial qui prend en compte les besoins des enfants dans les camps de déplacés.**
- **Assurer une meilleure coordination de l'aide humanitaire dans les camps de déplacés en prenant en compte les besoins alimentaires et sanitaires des nourrissons.**
- **Prendre des mesures pour prévenir et gérer les risques sanitaires en lien avec la propagation de la Covid-19 en raison des mauvaises conditions de logement.**
- **Mettre en place des mécanismes de prévention et d'atténuation des risques d'abus et d'exploitation sexuelle des enfants déplacés.**

**L'élaborer un plan stratégique binational avec La République Dominicaine pour combattre la traite des enfants.**

- **Développer une méthode pour suivre systématiquement les données sur la traite et les efforts du gouvernement contre la traite des enfants.**

---

<sup>11</sup> Rezo Nòdwès, " La Fondation Pain d'espoir lance un cri d'alarme sur la situation des enfants dans les camps de déplacés", 29 juin 2021, <https://rezonodwes.com/2021/06/29/la-fondation-pain-despoir-lance-un-cri-dalarme-sur-la-situation-des-enfants-dans-les-camps-de-deplaces/>

- **Elaborer un plan d'action national de lutte contre la traite avec les ressources allouées et augmenter le financement à long terme de l'assistance aux victimes de la traite.**

## **Droit à l'alimentation**

43. Depuis les spirales de violences du 7 et 8 juillet 2018, Haïti a vu son économie de plus en plus asphyxiée par les phénomènes de troubles politiques, de crises sécuritaires, de mauvaise politique commerciale et de politique agricole désavantageuse. En effet, le panier alimentaire haïtien est considérablement réduit en qualité et en quantité. Un taux d'inflation moyen autour de 20 % en 2020, aggrave la situation économique des ménages et augmente le coût des dépenses pour l'approvisionnement en vivres et nourritures.
44. En 2019, selon les statistiques de la coordination nationale de la sécurité alimentaire (CNSA), 35 % de la population haïtienne étaient plongés dans la pauvreté extrême nécessitant une aide alimentaire urgente.
45. Ce tableau sombre de cette crise alimentaire touche directement les enfants des couches sociales les plus vulnérables en milieu urbain et rural. L'impact de la mauvaise gouvernance des autorités nationales se joint aux cas de sécheresse constatés dans le nord-ouest, des diverses inondations produites par les cyclones Matthew en 2017 ravageant la Grand 'Anse, les Nippes et l'Artibonite.
46. Selon l'Unicef, en 2021 plus de 80 000 enfants de moins de cinq ans sont à risque de mourir à cause de la malnutrition. Une augmentation de 61 % de la malnutrition aiguë au cours de la dernière année. 217 000 enfants connaissent une situation de malnutrition aiguë en 2021 comparativement à 134 000 enfants en 2020. L'augmentation du taux d'admission d'enfants souffrant de la malnutrition aiguë est de l'ordre de 26 % dans les centres de santé haïtiens.
47. Malgré la gravité de la situation, le droit à l'alimentation n'est pas traité de façon approfondie dans le droit haïtien. Il est répété de façon vague dans certains textes de lois comme à l'article 22 de la Constitution haïtienne de 1987. Donc le cadre juridique établi par l'État ne permet pas aux citoyens de faire valoir ce droit dans toute sa plénitude<sup>12</sup>.

## **Recommandations**

- **Adopter une loi sur le droit à l'alimentation universelle dans les milieux scolaires, dans les centres d'accueil et dans les lieux publics susceptibles de fournir des services spécialisés aux enfants.**
- **Renforcer l'arsenal juridique afin de mieux garantir la jouissance de ce droit par les citoyens haïtiens notamment les enfants.**

<sup>12</sup> Le Nouvelliste, " Droit à l'alimentation en Haïti ", Jean Junior F. Tibert, 18-03-2018  
<https://lenouvelliste.com/article/152461/le-droit-a-lalimentation-en-haiti>

- **Mettre en place des programmes d'assistance sociale pouvant mieux accompagner les enfants en situation de vulnérabilité notamment des programmes de cantines scolaires et d'allocation famille au niveau national.**

## **Droit à l'identité**

48. Les défaillances du système de l'état civil empêchent à l'Etat d'enregistrer tous les faits relatifs à l'état des personnes à la naissance, à la mort comme cela devrait se faire. Ce dysfonctionnement est très préjudiciable à l'individu comme à l'État lui-même<sup>13</sup>. On constate que malgré la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant en 1989 et l'adoption de la loi du 20 août 1974 sur l'état civil, l'Etat peine à garantir ce droit fondamentaux.
49. Des études démontrent que 30% des enfants qui naissent sur le territoire ne possèdent pas un document de naissance pour attester leur existence légale<sup>14</sup>. Cette situation prive l'enfant de ses droits fondamentaux et risque de le condamner à une exclusion forte au sein de la société.

## **Actes de naissance : paternité et la filiation responsable**

50. Dans le but d'entamer la question des enfants légitimes et naturels, l'État a fait une proposition de texte de loi sur ce phénomène. En 2012, le parlement haïtien a voté la loi relative à la parentalité, la maternité et la filiation qui autorise tout enfant à connaître l'identité de ses parents, mettant ainsi fin à la discrimination entre enfants naturels et enfants légitimes. Il s'agit d'un signe encourageant qui vise à responsabiliser les parents, depuis quelques années démissionnaires de leur rôle, même si c'est comme un document restant dans le tiroir sans application.

## **Recommandations**

- **Prendre les mesures nécessaires afin de moderniser le service d'enregistrement des naissances et d'en faciliter l'accès aux enfants en régions.**
- **Adopter une loi favorisant le droit à l'identité gratuit dans les hôpitaux, les centres de santé et dans les milieux ruraux.**
- **Renforcer les mesures mentionnées dans le dernier rapport étatique en ce qui concerne le processus de délivrance des cartes d'identification nationale dès la naissance.**
- **Prendre des mesures favorisant la mise en œuvre effective de la loi sur la paternité, la maternité et l'affiliation.**

<sup>13</sup> L'état civil que faire et pourquoi faire ?, Saint-Pierre BEAUBRUN, [http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/b04.-monde\\_et\\_societe.pdf](http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/b04.-monde_et_societe.pdf)

<sup>14</sup> Analyses des couts et des avantages de la modernisation de l'état civil en Haïti ; Moïse Célicourt ; [https://www.copenhagenconsensus.com/sites/default/files/e-government\\_celicourt\\_-\\_french.pdf](https://www.copenhagenconsensus.com/sites/default/files/e-government_celicourt_-_french.pdf)

## Enfant en situation de handicap

### Stigmatisation des enfants handicapés

51. Les personnes handicapées représentent 10% de la population Haïtienne avant le séisme du 12 janvier 2010, soit plus de 120 000 enfants haïtiens vivent avec un handicap. Les enfants en situation d'handicap représentent l'un des groupes sociaux les plus marginalisés et exclus ; ils doivent affronter une discrimination quotidienne. On leur refuse souvent l'accès aux activités culturelles ou loisirs, à l'information et d'autres domaines essentiels pour leur intégration complète dans la société et leur développement vers l'âge adulte. Dans la société haïtienne, malheureusement le handicap est souvent perçu comme une malédiction, exposant les personnes qui en sont atteintes à un risque plus élevé de violences.

### Assistance et Inclusion sociale des enfants

52. Pour assurer à tous les enfants le respect de leurs droits fondamentaux, à l'abri des discriminations, l'inclusion du handicap doit être la norme dans tout projet politique et social. L'État haïtien conformément à ses engagements devrait mettre en œuvre un système national qui promeut l'intégration, la participation et la formation de tous les enfants, y compris ceux vivant avec un handicap.

53. Le Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH) opérationnel depuis 2007, assure la mise en place de politiques et programmes visant l'intégration des personnes handicapées. La Convention sur le droit des personnes handicapées et les protocoles additionnels, la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées ratifiées par l'Etat haïtien respectivement en juillet 2009 et en avril 2009 ainsi que la loi sur l'intégration des personnes handicapées votée le 12 mars 2012 contribuent à enrichir le corpus juridique en la matière.

54. Cette loi est certes qualifiée comme une réponse appropriée au traitement infligé aux personnes handicapées vivant avec une déficience physique, sensorielle, cognitive, psychique ou intellectuelle durable. Cependant la coalition déplore l'absence de politiques publiques et de mesures administratives facilitant l'intégration des enfants handicapés dans la société haïtienne. La coalition adhère aux recommandations numéros 115.146, 115.161 et 115.163 formulées respectivement par le Sénégal, la Slovénie et la Mongolie qui encouragent l'Etat haïtien à garantir les droits fondamentaux des personnes handicapées.

### Recommandations

**La Fondation Pain d'Espoir (FPDE), la Génération Justice (GENEJ) et le Centre d'encadrement pour les personnes à besoins spéciaux (CEPBS) recommandent à l'État haïtien de (d') :**

- **Prendre toutes les dispositions pour garantir la protection et la promotion des droits des enfants handicapés.**



- **Assurer aux enfants handicapés l'accès aux services sociaux, à une éducation de qualité adaptée à leurs besoins.**